



BULLETIN D'INFORMATION N° 8 - 25/06/2012

Position de la CS3D relative à l'engagement de ses Adhérents dans la certification phytosanitaire.

Chère Adhérente, cher Adhérent

Comme nous vous l'avions indiqué, le dispositif biocide n'est toujours pas fixé définitivement en ce qui concerne les usages. Et notamment 2 points qui nous concernent : l'application à usage professionnel et la distribution.

La CS3D a été partie prenante dans le dossier certiphyto, dont nous vous rappelons qu'il concerne la certification du personnel pour l'application des phytopharmaceutiques complété par un dispositif d'agrément d'entreprise pour ses usages.

A ce jour, le dispositif certiphyto comprend une certification pour l'ensemble du personnel d'application (opérateur et décideur), une responsabilité civile d'entreprise, un organisme certificateur des bonnes procédures (audit). Grâce à ces conditions réunies, l'agrément d'entreprise en prestations de services et/ou distribution pour les produits phytopharmaceutiques sera délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Nos entreprises interviennent sur l'ensemble du territoire, y compris dans des domaines phytopharmaceutiques. C'est pourquoi nous vous recommandons, si vous intervenez sur ces zones, ou, si vous le souhaitez, dans le cadre du développement de vos activités, de rentrer dans le dispositif « certiphyto ».

Suite à une réunion début juin entre la CS3D, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture, dont l'objet était la certification du personnel pour l'application et/ou la distribution de biocides, il en est ressorti le consensus suivant :

- le Ministère de l'Environnement serait favorable, avec l'aide de la CS3D et du Ministère de l'Agriculture, de créer **dans le cadre du dispositif certiphyto** des modules complémentaires opérateur, décideur et distributeur pour l'application et la distribution des produits biocides.

L'ensemble des participants à cette réunion ont exprimé une volonté d'aller vers cette solution, d'une part, dictée par le calendrier et notamment celui de l'autorisation de mise sur le marché de produits biocides à usage professionnel sans pouvoir définir aujourd'hui le type de professionnel autorisé à ces usages, et d'autre part, par la complexité de créer de toutes pièces un certificat biocides indépendant.

Comme vous le savez, notre organisation a géré ce passage depuis de nombreux mois. C'est la raison pour laquelle nous avons investi dans un partenariat avec une compagnie d'assurance pour une Responsabilité Civile adaptée à nos métiers (ACE Europe avec le Cabinet Lesage et Rouxelin

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info

57/59 rue du Pont Mortain-BP 41032-14101 LISIEUX CEDEX- Tél : 02 31 62 06 26 / Fax : 02 31 62 01 57)

Par ailleurs, nous allons bientôt pouvoir vous proposer un accord avec la société Bureau Veritas Certification comme organisme certificateur (agrée par le Ministère de l'Agriculture et par le COFRAC).

Ces 2 accords fondamentaux, qui garantissent notre professionnalisme, ne pourront vivre que si la majorité d'entre vous s'engage auprès d'eux.

Nous avons également, avec 2 autres organisations qui sont « Entrepreneurs des Territoires » et « AAPP », travaillé pour l'instauration d'un site internet www.certificationphytosanitaire.fr réservé à nos seuls adhérents, afin de vous aider dans l'autodiagnostic de votre entreprise qui vous permettra de préparer dans les meilleures conditions possibles votre futur audit.

En conclusion, comme nous vous l'avons promis, nous pouvons aujourd'hui prendre une position et formuler une recommandation qui sont les suivantes :

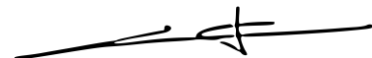
- Les membres de la CS3D doivent s'engager dans le dispositif certiphyto prestataire de services et/ou distributeur avec la future option biocides qui devrait voir le jour avant la fin de cette année.
- Les membres doivent s'engager **dans la signature d'un contrat avec Bureau Veritas Certification au plus vite et avant octobre 2012 (date à laquelle le contrat de certification signé doit avoir été retourné à votre DRAAF)**. Le document Excel ci-joint vous permet dès aujourd'hui de postuler pour la certification d'entreprise auprès de Bureau Veritas Certification.

Il vous suffit de renseigner le fichier Excel et de le renvoyer **directement** à l'adresse certiphyto@fr.bureauveritas.com

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Ces points seront également abordés lors de nos journées techniques qui auront lieu à Strasbourg les 27 et 28 Septembre prochains.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous prions, cher Adhérent, chère Adhérente, de croire en l'expression de nos sentiments dévoués.



Marc ESCULIER
Président CS3D

- PJ : - Fiche de demande de devis certification phyto à envoyer à Bureau Veritas Certification
- Fiche d'information certification phyto et réforme de l'agrément